

N° 137

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1970.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à abaisser l'âge de l'éligibilité des conseillers municipaux  
et des conseillers généraux,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

Voir les numéros :

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture, 183, 184, 242 et in-8° 104 (1969-1970).

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture, 1185, 1507, 1546 et in-8° 348.

---

Elections (généralités). — Conseils généraux - Conseils municipaux - Code électoral.

L'Assemblée Nationale a modifié, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

## PROPOSITION DE LOI

### Article premier.

Il est inséré au début de l'article L. 228 du Code électoral un premier alinéa ainsi conçu :

« Nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de vingt et un ans révolus. »

### Art. 2 (nouveau).

Il est inséré au début de l'article L. 194 du Code électoral un premier alinéa ainsi conçu :

« Nul ne peut être élu conseiller général s'il n'est âgé de vingt et un ans révolus. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1970.

Le Président,

*Signé* : Achille PERETTI.